



CERTIFICAT PHYTOSANITAIRE

N°

Loi n° 87 - 17 du 1er Aout 1987
 Décret Exécutif n° 93- 286 du 23 Novembre 1993

N° _____

ORGANISATION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX DE L'ALGERIE

A: ORGANISATION DE LA PROTECTION DES VEGETAUX DE

Nom et adresse de l'expéditeur:

Nom et adresse déclarés du destinataire:

Nombre et nature des colis:

Marques des colis:

Lieu d'origine:

Moyen de transport déclaré:

point d'entrée déclaré:

Nom du produit et quantité déclarée:

Nom botanique des végétaux:

Il est certifié que les végétaux, produits végétaux ou autres articles réglementés décrits ci-dessus ont été inspectés et/ou testés suivant des procédures officielles appropriées et estimés exempts d'organismes de quarantaine comme spécifié par la partie contractante importatrice et qu'ils sont jugés conformes aux exigences phytosanitaires en vigueur de la partie contractante importatrice, y compris à celle concernant les organismes réglementés non de quarantaine.

DÉCLARATION SUPPLÉMENTAIRE

.....

TRAITEMENT DE DESINFESTATION ET/OU DE DESINFECTION

Date:..... Traitement:.....

Produit chimique (Matière active):..... Durée et température:.....

Concentration :

Renseignements complémentaires :

Lieu de délivrance:.....

Nom du fonctionnaire autorisé:.....

Date:.....

cachet et signature